



**AGIR POUR  
UNE MOBILITÉ  
DURABLE ?**

RÉFLEXIONS, CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT  
POUR LA PRISE DE COMPÉTENCE SUR VOTRE TERRITOIRE



coopérative de conseil en mobilité, transport et déplacement

# Agir pour une mobilité durable ?

Réflexions, conseils et accompagnement pour la prise de compétence sur votre territoire

## SOMMAIRE

1	De quoi parle-t-on ?	3
2	LOM : que dit le texte ?	4-6
3	Comment aborder cette question complexe ? Nos conseils...	7-8
4	Iter vous accompagne	9
5	Iter, 40 ans d'expertise en mobilité	10



# 1

## De quoi parle-t-on ?

Au cours des dernières années, la mobilité des biens et des personnes est devenue une préoccupation de plus en plus prégnante dans la mise en œuvre des politiques publiques. Aussi, l'amélioration des conditions de déplacement constitue un enjeu majeur pour les années à venir pour les citoyens et leurs élus.

L'évolution du contexte économique, le desserrement urbain et la multipolarisation des territoires de vie ont contribué à l'avènement du «tout voiture» dans l'organisation des mobilités quotidiennes, modèle aujourd'hui largement remis en cause.

Face aux enjeux environnementaux, sociaux et d'attractivité des territoires, la puissance publique engage la réorganisation de la mobilité afin qu'elle réponde durablement et efficacement aux besoins de déplacements propres à chaque territoire.

Si les territoires urbains denses se prêtent à la mise en place d'offres de mobilité structurantes (transport lourd), multiples et innovantes (vélos libre-service, free floating...), les territoires ruraux et périurbains où la voiture constitue le mode de transport privilégié, voire exclusif, connaissent des problématiques de mobilités spécifiques et complexes : faible densité, multipolarisation, isolement, accessibilité...

### Quelles offres de mobilité déployer, avec quel modèle économique et quelle gouvernance ?

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), publiée le 24 décembre 2019 vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité qui n'avait pas évolué de manière aussi structurante depuis 1982 avec la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI). Elle place l'utilisateur au cœur de la réflexion et offre l'opportunité à toutes les intercommunalités de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), leur permettant ainsi de construire leur projet de territoire en investissant pleinement le champ de la mobilité.

Iter est d'ores et déjà engagée auprès de plusieurs intercommunalités souhaitant approfondir l'intérêt d'une éventuelle prise de compétence pour leur territoire. Nous vous proposons des clés de lecture et de réflexion pour investir ce sujet complexe.

1,2

c'est le nombre moyen de personnes par véhicule en France, il chute à 1,08 dans le cas des déplacements domicile travail.



Les véhicules particuliers émettent en moyenne

5X plus de CO<sup>2</sup>

que les transports publics <sup>1</sup>

1- Étude ADEME septembre 2015



## 2

## LOM : que dit le texte ?

La philosophie de la Loi d'Orientation des Mobilités est de placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en facilitant l'émergence de solutions de mobilité plus adaptées à leurs attentes et leurs besoins.

Pour cela, elle vise à supprimer les zones dites « blanches » en s'assurant que tout le territoire national soit couvert par une autorité organisatrice de mobilité en capacité de proposer des solutions alternatives et innovantes.

**La LOM va plus loin en encourageant l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle, au regard des projets de territoires, des bassins de mobilité et en privilégiant le couple Intercommunalité-Région.**

Les intercommunalités ont jusqu'au 1 juillet 2021 pour investir cette compétence, qui, à défaut, sera exercée par la Région. Cette date limite qui implique un positionnement à la fin du mois de mars 2021 (sauf nouveau report) est l'opportunité d'engager une réflexion de fond sur le rôle futur de votre intercommunalité dans la transformation des mobilités sur votre territoire.

La LOM propose de nouveaux moyens d'actions pour répondre aux besoins en élargissant les attributions de l'AOM pour développer une offre adaptée et innovante : agir sur le transport collectif régulier, à la demande ou scolaire, mais aussi aménager et développer les mobilités actives, partagées et solidaires.



En tant qu'intercommunalité, vous êtes libre de mettre en œuvre tout ou partie de ces dispositifs en fonction des besoins de votre territoire.

21%

des Français  
en emploi

utilisent exclusivement leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail, bien que leur trajet soit inférieur à 9 kilomètres, soit l'équivalent de 30 minutes à vélo  
(Enquête Nationale Mobilité et Modes de vie – Forum des vies mobiles – 2020)

Les Français  
se déplacent  
en moyenne

10  
heures par  
semaine

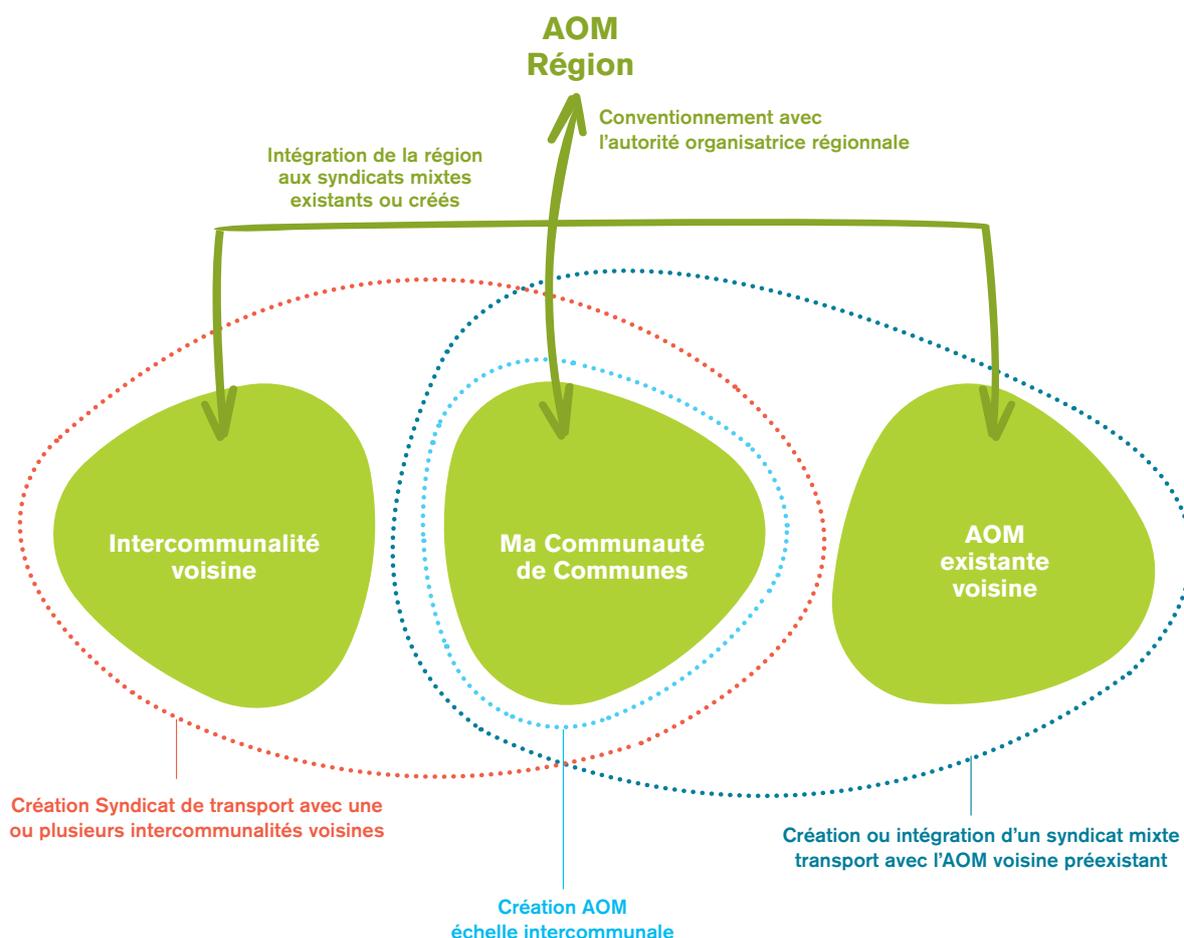
(Enquête Nationale  
Mobilité et Modes  
de vie – Forum des  
vies mobiles – 2020)

Parallèlement, la LOM réaffirme le Versement Mobilité comme outil principal de financement en le conditionnant à la mise en place d'un transport collectif régulier<sup>1</sup>.

La LOM introduit une souplesse dans la mesure où elle confère aux nouvelles AOM la faculté, et non plus l'obligation de demander le transfert des services de transport organisés par la Région sur son territoire.

*In fine*, la LOM permet aux intercommunalités de devenir un acteur majeur de l'organisation des mobilités et d'engager un partenariat fort avec la Région au travers d'un contrat opérationnel de mobilité piloté par la Région associant les AOM.

Cette loi pose un cadre qui, confronté aux réalités territoriales et aux contextes partenariaux, permet d'envisager plusieurs scénarii de gouvernance aux modalités techniques, financières et juridiques complexes à appréhender.



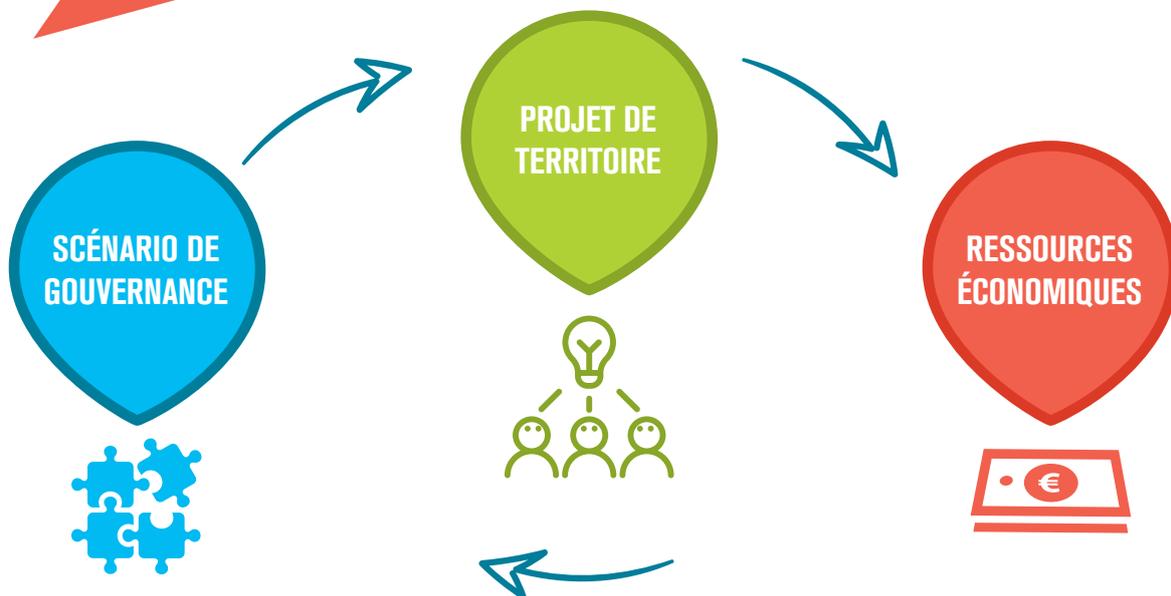
1. Les services réguliers de transport public routier de personnes (hors transport scolaire ni le TAD) sont des services offerts à la place dont le ou les itinéraires, les points d'arrêt, les fréquences, les horaires et les tarifs sont fixés et publiés à l'avance.

**30 %**  
de la population

pratique l'ensemble de ses activités à moins de 9 kilomètres de son domicile (hors activités sociales) et peut ainsi potentiellement se passer de la voiture au quotidien.

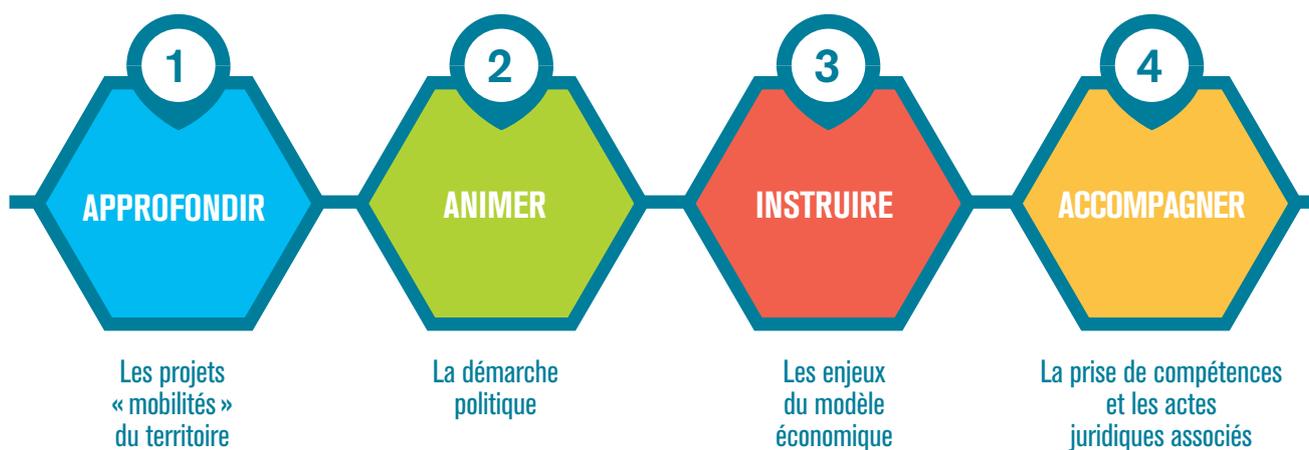
(Enquête Nationale Mobilité et Modes de vie – Forum des vies mobiles – 2020)

# ITER VOUS ACCOMPAGNE



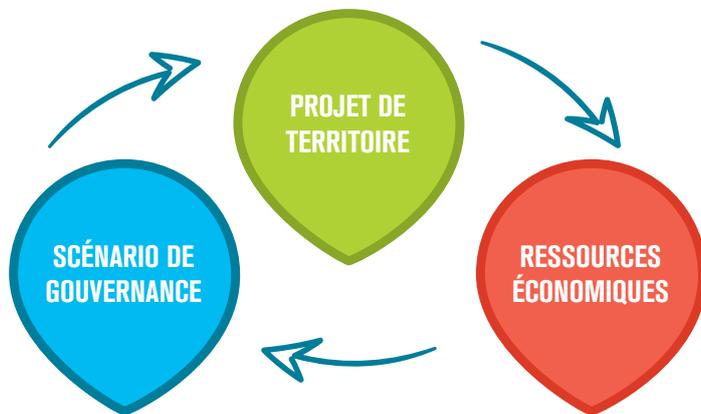
## 3 SUJETS À INVESTIR...

## ... 4 TEMPS D'ACCOMPAGNEMENT



**3**

## Comment aborder cette question complexe ? Nos conseils...



Cette volonté forte de la LOM de couvrir l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité nécessite de questionner dans un temps contraint (avant le 31/03/2021) cette prise de compétence à l'échelle des intercommunalités.

Cette réflexion implique d'investir plusieurs questionnements pour appréhender l'opportunité réelle d'enrichir les compétences de votre intercommunalité.

**3.1**

### Quel est mon projet de territoire et de mobilité ?

S'interroger sur l'opportunité d'une prise de compétence mobilité nécessite dans un premier temps d'apprécier son intérêt au travers du projet de territoire de votre intercommunalité. Par conséquent, la première étape est d'identifier l'ambition et la stratégie du territoire en matière de mobilité.

Dans cette perspective, plusieurs situations peuvent être rencontrées, allant du territoire bénéficiant déjà d'un projet clair et pouvant s'engager rapidement dans l'analyse des scénarii de gouvernance, au territoire pour lequel il apparaît nécessaire dans un premier temps de clarifier les enjeux et les objectifs en matière de mobilité.

Dès lors, et si le projet de territoire justifie de s'interroger sur une éventuelle prise de compétence, il convient de sonder en parallèle les ressources économiques mobilisables et les formes de gouvernance envisageables : deux sujets interdépendants.

**3.2**

### Quelles sont les ressources économiques mobilisables ?

La question de la prise de compétence est indissociable de celle des charges et des sources de financements associées.

Une analyse doit permettre d'évaluer les charges directes et indirectes qui en résultent, allant de la création ou du transfert de service de mobilité, aux moyens nécessaires à l'exercice de la compétence (personnel de gestion, entretien d'infrastructures...).

En parallèle, les sources de financements possibles sur le territoire doivent être identifiées. Celles-ci pouvant relever d'une nouvelle fiscalité (Versement Mobilité), de recettes usagers, des cofinancements, de subventions ou du budget général de l'intercommunalité. Dans ce dernier cas de figure, il conviendra d'évaluer les capacités financières de votre intercommunalité pour y recourir.

Envisager de mettre en place le versement mobilité est un travail à instruire en toute transparence avec les élus et avec objectivité. Dans un premier temps, il convient d'évaluer le potentiel fiscal du territoire, puis d'identifier dans un second temps les principaux contributeurs. L'objectif : préciser les enjeux d'acceptation par le monde économique d'une nouvelle fiscalité mise en perspective avec la création d'un nouveau service et, notamment, face à un contexte économique fragilisé par la crise sanitaire.

## Quel scénario de gouvernance privilégier ?

La loi laisse le choix à l'intercommunalité nouvellement compétente de bénéficier, à sa demande, du transfert des services régionaux de transports organisés sur son territoire. Cette disposition est particulièrement favorable aux intercommunalités puisqu'elle leur permet d'effectuer le choix, indépendamment des orientations de la Région.

Cependant, il est essentiel d'intégrer l'échelon régional, tant sur le plan technique que stratégique. La Région reste et restera un interlocuteur privilégié pour le déploiement de services de mobilité sur le territoire et doit donc être considérée comme un partenaire central (interaction services régionaux/nouveaux services AOM, contrat opérationnel de mobilité, transport scolaire, nouvelles mobilités...).

Cette option laissée par la loi peut aussi être perçue comme l'opportunité de recourir à une période de transition, durant laquelle l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) met en œuvre de nouvelles actions de mobilité et son organisation interne afin de pouvoir « digérer », dans un second temps, les services préexistants sur son territoire.

Un travail d'acculturation et de pédagogie doit par la suite être mené avec les élus pour permettre une mise en œuvre de la compétence dans les meilleures conditions. Le retour d'expérience d'autres territoires ayant menés cette réflexion constituera un véritable atout à cette étape. Ces derniers pouvant prendre la forme d'un parangonnage de territoires comparables, d'invitation de témoins dans le cadre d'un séminaire dédié, ou encore, d'une visite (physique ou virtuelle) auprès de collectivités nouvellement AOM.

Enfin, la formalisation d'une feuille de route permettant l'installation de la nouvelle AOM (rétro-planning, ensemble des actes administratifs, offres de mobilité à créer, agents à recruter...) constitue l'engagement opérationnel du projet.

**40 %**

**des personnes en emploi se déplacent quotidiennement ou presque sur leur temps de travail (hors domicile-travail)**  
(Enquête Nationale Mobilité et Modes de vie Forum des vies mobiles - 2020)

**38 %**

**des Français déclarent avoir pris conscience que leurs déplacements pourraient être faits davantage en proximité, à pied ou à vélo**

(Enquête sur les impacts du confinement sur la mobilité et les modes de vie des Français – Forum des vies Mobiles – 2020)

4

## Iter vous accompagne

Riche d'une longue expérience d'accompagnement des collectivités locales dans leur politique de mobilité, Iter dispose des compétences, des méthodologies et des outils d'animation qui constituent de véritables atouts pour instruire cette question centrale dans des délais contraints.

1

### APPROFONDIR

Les projets  
« mobilités »  
du territoire

#### Interroger vos projets de mobilités dans une perspective de prise de compétence

Nos différents champs de compétences avec des experts reconnus sur les transports collectifs, les modes actifs, le stationnement où la circulation nous permettent de projeter des enjeux de mobilité dans une stratégie globale pour ensuite proposer plusieurs scénarii concrets de gouvernance.

2

### ANIMER

La démarche  
politique

#### Animer la démarche politique dans un planning resserré

Le calendrier de la loi impose un temps contraint pour instruire la démarche. Cette contrainte peut être une opportunité, à condition d'impliquer les élus aux moments opportuns et avec des informations adaptées.

Notre longue expérience en réalisation de stratégie de mobilité auprès des décideurs locaux nous permet d'une part, de rendre accessible des sujets complexes et d'autre part, de faciliter la prise de décision avec des outils innovants.

Par ailleurs, notre connaissance des différents champs de la mobilité ainsi que nos multiples retours d'expériences permettent d'enrichir tout le processus de décision. Nous partageons des exemples concrets qui facilitent l'appropriation du sujet et donc, la prise de décision.

3

### INSTRUIRE

Les enjeux  
du modèle  
économique

#### Instruire les enjeux du modèle économique de cette prise de compétence

Notre maîtrise de l'économie des transports et notre capacité d'évaluation des charges et recettes potentielles constituera un atout tout au long du processus, tout comme notre expérience en négociation lors des transferts de compétences. Pour certaines questions spécifiques, notamment sur le champ des finances locales, nos partenaires financiers seront mobilisés.

4

### ACCOMPAGNER

La prise de compétences  
et les actes juridiques  
associés

#### Vous accompagner dans l'ensemble des actes juridiques à réaliser pour assoir la prise de compétence.

Ayant internalisé la compétence juridique à titre accessoire depuis plus de dix ans, nous sommes en capacité d'accompagner l'ensemble du processus de prise de compétence, de l'élaboration des documents administratifs à la mise en œuvre opérationnelle des services de mobilité. Nous travaillons en partenariat avec le cabinet d'avocats Seban Occitanie pour sécuriser les étapes clés.

5

## Iter, 40 ans d'expertise en mobilité

Iter est un bureau d'études en mobilités, transport, circulation et déplacement qui intervient auprès des acteurs publics et privés. Basé à Toulouse et Paris, nos experts interviennent partout en France, en Europe et au Maghreb

Iter par son approche pluridisciplinaire et sa capacité de concertation et de médiation aide à faciliter l'émergence et la fiabilisation de vos projets.

Iter vous aide à concevoir ou modifier votre politique de circulation et stationnement tous modes et à traduire vos ambitions dans des projets d'aménagement et de gestion.

PLANIFICATION  
DE LA MOBILITÉ

DÉVELOPPEMENT ET  
CONTRACTUALISATION  
DES TRANSPORTS  
COLLECTIFS

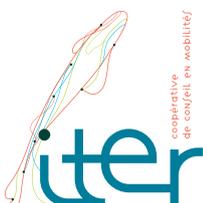
PARTAGE DE  
LA VOIRIE ET  
DES ESPACES  
PUBLICS

AIDE À LA MISE  
EN ŒUVRE, SUIVI  
DES PROJETS  
DE MOBILITÉ ET  
TRANSPORT

Iter vous accompagne dans vos démarches de mise en place ou développement et modernisation de vos réseaux.

Iter partage ses compétences par la formation et vous propose des outils développés sur l'ensemble de ses secteurs d'activités.

### NOUS LES ACCOMPAGNONS DANS CETTE RÉFLEXION...



[www.iternet.org](http://www.iternet.org) – [iter@iternet.org](mailto:iter@iternet.org)

Rémi Saillard, [remi.saillard@iternet.org](mailto:remi.saillard@iternet.org) – 07 84 93 67 94

Malika Mazouz, [malika.mazouz@iternet.org](mailto:malika.mazouz@iternet.org) – 07 82 07 56 87